

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ADDITIF N° 79/589 DU 20.10.79

AU DECRET 79/488 du 11 Septembre 1979
fixant les indemnités allouées aux Titulaires
de certains postes administratifs.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT --

Ajouter à l'Article 1er--

4 Juridictions :

Avocat Général, Substitut Général et Conseillers près la Cour d'Appel	22.500.-
Conseiller en mission extraordinaire près la Cour Suprême.....	22.500.-

5 Administrations Générales

Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Populaire.....	30.000.-
Chef de Section au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale Populaire	22.500.-

Le reste sans changement.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,

Henri LOPEZ--

Brazzaville, le 20 octobre 1979

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA--

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA--